Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre I — De l’ouverture des successions, et de la saisine des héritiers

Extrait

Article 718

Version du April 19, 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Les successions s’ouvrent par la mort naturelle et par la mort civile.

Version du May 31, 1854

Texte source : ***Loi portant abolition de la mort civile.***

Les successions s’ouvrent par la mort naturelle.